



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 – 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 décembre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR (sauf pour la délibération n° 19, intéressée donc absente lors du vote de la désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une autorisation d'urbanisme) – Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE – M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE – M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA – Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY – **Absente excusée :** Mme LOISELEUR (intéressée donc absente lors du vote de la désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une autorisation d'urbanisme pour la délibération n° 19) **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH – Mme AIT M BARK (pour la délibération n°19 par pouvoir donné à Mme LOISELEUR) Mme VALLER – M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (intéressée donc absente lors du vote de la désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une autorisation d'urbanisme pour la délibération n° 19 et alors remplacée par Monsieur GAUDUBOIS pour la présidence de la séance).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Administration Générale

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 – Accord sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise –Transfert de son siège social

Domaine : Ressources Humaines

N° 05 - Création de vacations de guides conférenciers dans le cadre du déploiement du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville

N° 06 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire

N° 07 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

N° 08 - Modification de la délibération du 8 juillet 2021 portant création de l'indemnité forfaitaire pour l'usage régulier du véhicule personnel pour les besoins du service

N° 09 - Présentation du rapport social unique de la collectivité portant sur l'année 2024

Domaine : Sport

Domaine : Finances

N° 11 - Attribution du marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable rue Saint Etienne – Procédure adaptée

N° 12 - Autorisation de signature du marché de fourniture de carburants pour les véhicules municipaux au moyen de cartes accréditatives et autres services – Appel d'offres ouvert

N° 13 - Convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat 2026-2030

N° 14 - Autorisation de signature pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

N° 15 - Versement d'acomptes sur subventions aux associations - Année 2026

N° 16 – Convention de financement avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour le financement du spectacle numérique de la cave du Musée de la Vénérie

Domaine : Éducation

N° 17 - Domiciliation de l'Association Pour les Elèves de Brichebay

Domaine : Techniques

N° 18 – Mise en place d'une consigne à vélo au parking de la gare

Domaine : Urbanisme

N° 19 – Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une autorisation d'urbanisme

Domaine : Divers

N° 20 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Désigne M. Rémi GEOFFROY, secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 2 octobre 2025, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2025

307 du 21 octobre: Conclusion d'un marché public relatif à la gestion des déchets des services techniques de la ville de Senlis.

Lot n°1 : Déchets industriels banals (DIB) – location de bennes, tri et traitement des apports volontaires, pour un montant maximum annuel de commandes de 25 000 € HT.

Lot n°2 : Déchets industriels spéciaux (DIS) – mise à disposition de caisses et traitement des apports volontaires, pour un montant maximum annuel de commandes de 25 000 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduite tacitement pour des périodes annuelles, dans la limite de trois renouvellements.

308 du 22 octobre: Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places

Entre la ville de Senlis et le Groupe Sportif Senlisien Judo (Senlis, 60), pour la période du 24 au 27 octobre 2025. La convention est passée à titre gracieux.

309 - Pas de décision

310 du 24 octobre: Convention d'occupation temporaire de l'espace Saint-Pierre

La convention est conclue avec la Fondation Jérôme Lejeune pour une période de 3 jours, du 20 au 22 novembre 2025. Recette : 459 € et 12,80 € provenant de la vente au déballage.

311 du 24 octobre: Convention de mise à disposition de locaux

La ville met à disposition une salle de réunion et deux bureaux aux 3 Arches à l'association Le Bel'Âge, afin d'accueillir ses adhérents et de leur proposer des activités. La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 25 septembre 2025. Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

312 du 24 octobre: Convention de tournage

La ville conclut une convention avec la société Lincoln TV (Paris, 75) pour le tournage d'une série intitulée Nourrices sur la commune de Senlis. Le tournage se déroulera du lundi 3 au vendredi 14 novembre 2025, avec une mise à disposition des lieux à partir du lundi 20 octobre 2025.

313 du 29 octobre: Modification n°1 du marché public relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation, conclu avec la société IDEX ENERGIES (Boulogne-Billancourt, 92). Cette modification concerne la révision des prix P2 et P3, entraînant une incidence de -2,12 % sur la durée du marché.

314 du 29 octobre: Convention de mise à disposition de l'espace Saint-Pierre

La ville met à disposition l'espace Saint-Pierre à l'association Comité des fêtes afin qu'elle puisse y organiser le Salon du chocolat les 1er et 2 novembre 2025. La convention est conclue pour la période du 27 octobre au 2 novembre 2025. Recette : 918 €.

315 du 29 octobre: Convention d'occupation temporaire du Prieuré Saint-Maurice La ville met à disposition le Prieuré Saint-Maurice à l'association La Boîte à son et image afin qu'elle puisse y organiser une exposition de photos, pour la période du 6 au 10 novembre 2025. La convention est conclue à titre gracieux.

316 du 30 octobre: Contrat avec l'association Dans les bacs... à sable

La ville conclut un contrat avec l'association Dans les bacs... à sable (Fontenay-aux-Roses, 92) pour un spectacle de fin d'année 2025, à l'occasion du spectacle de Noël organisé par le service Petite Enfance, à destination des enfants des haltes-garderies et de la crèche familiale. Le spectacle se déroulera à la salle du Centre de rencontre de l'Obélisque, le mercredi 10 décembre 2025, pour une représentation d'une durée de trente minutes. Coût : 738,50 €.

- 317** du 30 octobre: Convention de partenariat pour prestations de figuration
La ville conclut une convention avec l'association Les figurants de l'histoire pour assurer des prestations de figuration dans le parc du Château de Senlis et au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre des visites scénarisées organisées par la Ville à l'occasion de l'événement Terreur dans les ruines du château. La convention est établie pour la journée du vendredi 31 octobre 2025, de 19h00 à 22h00. Coût : 220 €.
- 318** du 30 octobre: Convention de partenariat pour prestations de figuration
La ville conclut une convention avec l'association Cité d'Antan pour assurer des prestations de figuration dans le parc du Château de Senlis et au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre des visites scénarisées organisées par la Ville à l'occasion de l'événement Terreur dans les ruines du château. La convention est établie pour la journée du vendredi 31 octobre 2025, de 19h00 à 22h00. Coût : 100 €.
- 319** du 3 novembre: Avenant n°4 au contrat d'assurance « Dommages aux biens »
Passation de l'avenant n°4 au contrat d'assurance « Dommages aux biens » conclu avec la compagnie d'assurance Groupama (Olivier, 45), portant sur la modification des conditions tarifaires du contrat.
La cotisation annuelle TTC est portée à 229 216,52 €, pour une surface immobilière assurée de 139 681 m².
- 320** du 3 novembre: Modification n°1 du marché public
Modification du marché public relatif à la maintenance préventive et curative ainsi qu'à la fourniture de matériel incendie, conclu avec la société ARD Incendie (Roya, 80). Cette modification concerne l'ajout au bordereau des prix unitaires de postes pour l'acquisition d'extincteurs sans fluor (conformément à la nouvelle réglementation) ainsi que leur reprise.
- 321** du 3 novembre: Modification n°1 du marché public
Modification du marché public relatif à l'aménagement d'un pôle multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis – Lot n°2 : espaces verts, avec la société HIE Paysage (Jaux, 60).
Le marché public comportera quatre prestations supplémentaires sans incidence financière sur le montant total du marché :
Défrichage, débroussaillage, nettoyage, abattage : 800 € HT
Transplantation, mise en jauge et entretien des végétaux en jauge : 1 700 € HT
Aire de jeux : 144 700 € HT
Ganivelle de protection : 6 700 € HT
Le montant total est modifié en moins-value pour la « Solution de base » et les prestations supplémentaires n°1, n°3 et n°4 en raison d'un ajustement aux besoins effectifs.
Le montant du nouveau marché est de 139 862,88 € HT, soit 167 835,46 € TTC.
- 322** du 4 novembre: Contrat avec l'association Fond de Scène
La ville conclut un contrat avec l'association Fond de Scène (Ermont, 95) pour l'animation d'un atelier d'écriture destiné aux jeunes de 10 à 13 ans, le samedi 15 novembre 2025 à 14h30 à la médiathèque municipale. Coût : 150 € TTC.
- 323** du 6 novembre : Actualisation du tarif du repas mensuel
Le tarif du repas mensuel pour le mois de décembre 2025 est actualisé en raison de l'organisation d'un repas festif à l'occasion des fêtes de fin d'année à la résidence Thomas Couture. Repas mensuel résidence autonomie décembre 2025: 35€ soit prix du repas demandé aux résidents: 25€, montant prix en charge par la Mairie: 10€).
- 324** du 6 novembre: Contrat avec Olivier COSTE
La ville conclut un contrat avec Olivier COSTE (Valence, 26), dans le cadre de la programmation Senlis mène la danse 2025, pour l'animation de 5 cours de danse jazz les samedi 15 et dimanche 16 novembre 2025.
Coût : 891 €, auxquels s'ajouteront les frais de restauration, d'hébergement et de transport aller-retour de Roissy TGV à Senlis, du 14 au 16 novembre 2025.
- 325** du 6 novembre: Contrat de cession du droit d'exploitation avec Incidence Chorégraphique
La ville conclut un contrat avec Incidence Chorégraphique (Vert-le-Grand, 91), dans le cadre de la programmation Senlis mène la danse 2025, pour deux représentations : Samedi 22 novembre 2025 à 20h30, Dimanche 23 novembre 2025 à 17h30. Les représentations auront lieu au sein du Manège Ordener à Senlis.
Coût : 11 960 €, auxquels s'ajouteront les frais de restauration, d'hébergement et de transport.
- 326** du 6 novembre: Contrat de cession avec l'association Dédicaces Danse
La ville conclut un contrat avec l'association Dédicaces Danse (Nantes, 44), dans le cadre de la programmation Senlis mène la danse 2025, pour la présentation d'un extrait du spectacle Il y a eu un rêve, le dimanche 23 novembre 2025 à 17h30, au sein du Manège Ordener à Senlis. Coût : 2 800 €, auxquels s'ajouteront les frais de repas et collations.
- 327** du 6 novembre: Passation de mécénat financier avec le Cabinet Cœur de Ville
La convention s'inscrit dans le cadre de l'édition 2025 du festival Senlis mène la danse 2025, organisé par la Ville de Senlis du 15 au 23 novembre 2025. Le don accordé par le mécène est de 500 €.
- 328** du 7 novembre: Don de repas par Monsieur Carl ASSENZA
Monsieur Carl ASSENZA, du restaurant Chez Nous (Senlis, 60), fait don de deux repas à la Ville de Senlis, dans le cadre de la programmation "Senlis mène la danse 2025". Ce don n'est grevé d'aucune charge ni condition.

329 du 12 novembre: Modification n°1 du marché public

Modification du marché public relatif à l'aménagement d'un pôle multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis – Lot 1 : voirie, réseaux divers et éclairages, conclu avec le groupement COLAS France / OISE Environnement Travaux Public (Senlis, 60). Le montant en moins value de la modification n°1 est de 265 766,64 € HT, soit 318 919,97 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 2 841 882,92 € HT, soit 3 410 259,50 € TTC.

330 du 12 novembre: Convention de mise à disposition de l'espace Saint-Pierre

La ville met à disposition l'espace Saint-Pierre à l'association ADAIS afin qu'elle puisse y organiser l'exposition Senlis Art en Fête 2025. La convention est établie pour une période de neuf jours, du dimanche 23 novembre 2025 au lundi 1er décembre 2025. Recette : 1 520 €.

331 du 12 novembre: Mise à disposition de la salle de l'Obélisque

La ville met à disposition la salle de l'Obélisque à l'association Vivre à Villevert afin qu'elle puisse y organiser la soirée du Beaujolais Nouveau, le vendredi 21 novembre 2025. La convention est conclue à titre gracieux.

332 du 13 novembre: Contrat de maintenance du progiciel de gestion – Résidence autonomie Thomas Couture

La ville conclut un contrat de maintenance du progiciel de gestion de la résidence autonomie Thomas Couture avec la société ARCHE MC2 (Aix-en-Provence, 13). Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2026 ou de sa notification, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par année civile, dans la limite de trois renouvellements, soit un maximum de quatre années. Le montant de l'abonnement pour la maintenance annuelle est de 4 051,39 € HT, soit 4 861,67 € TTC.

333 du 13 novembre: Contrat de maintenance téléphonique du progiciel CITYWEB

La ville conclut un contrat de maintenance téléphonique du progiciel CITYWEB avec la société DIGTECH (Marseille, 13). Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2026 ou de sa notification, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par année civile, dans la limite de trois renouvellements, soit un maximum de quatre années. Le montant de l'abonnement pour la maintenance et l'assistance téléphonique est de 2 637,03 € HT, soit 3 164,44 € TTC.

334 du 13 novembre: Contrat de maintenance du logiciel Municipol Mobile

La ville conclut un contrat de maintenance du logiciel Municipol Mobile avec la société LOGITUD (Mulhouse, 68). Le logiciel Municipol Mobile permet l'accompagnement des policiers municipaux dans leur activité quotidienne. Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année pour une période d'un an, jusqu'à l'échéance du 1er janvier 2029. Le montant de la redevance annuelle pour la maintenance est de 2 195,98 € HT, soit 2 635,18 € TTC.

335 du 13 novembre: Modification n°1 du marché public

Modification du marché public relatif au marché subséquent n°20 de l'accord-cadre n°24/20 multi-attributaires pour l'entretien courant des voiries et des réseaux communaux, portant sur les travaux de la chaussée de l'Avenue Claude Debussy, avec la société COLAS (Senlis, 60). La prolongation du délai d'exécution de fin des travaux est fixée au 14 novembre 2025.

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bonsoir. J'ai une question sur la décision 307 et les dépôts de la Ville situés au bout du Clos de la Santé et à Bon Secours, au fond du parc écologique. Lors de ma dernière visite, il y avait des tôles en fibrociment, des vieux meubles et des écoulements d'hydrocarbures. »

Madame le Maire : « Vous parlez de celui à côté de la chapelle Notre-Dame de Bon Secours ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « En contrebas, et aussi celui au Clos de la Santé. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce sont des dépôts du Centre Technique Municipal (CTM), où les bennes sont triées. Les déchets ramassés par la Ville, ou abandonnés par les habitants, y sont regroupés avant d'être envoyés à la déchetterie. Deux lots sont concernés : déchets industriels et déchets industriels spéciaux. »

Madame le Maire : « Lors de ma visite le 11 novembre, aucun hydrocarbure ni amiante n'était présent. Il y avait surtout des branches d'arbres tombées ou abattues. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai des photos, mais ce n'est pas grave. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision 312, concernant la convention de tournage : nous n'avons pas les recettes. »

Madame ROBERT : « Je vais me renseigner et vous les transmettre rapidement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La 313 concerne la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation. La convention s'applique-t-elle à la crèche Brunehaut, où il y aurait des problèmes de chauffage ? »

Monsieur GUÉDRAS : « La 313 détaille la révision annuelle du marché avec notre prestataire, tenant compte du coût du gaz, des travaux réalisés et des changements de périmètre des sites. Après ajustements, la moins-value totale sur le marché est de 26 000 €. »

Madame le Maire : « La crèche n'est pas concernée par cette délibération. La chaudière, propriété de la Ville, a été remplacée et les températures respectent les normes. Un audit sur la répartition du chauffage dans les pièces est en cours. La régulation est assurée par le délégataire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La chaudière appartient donc à la Ville ? »

Madame le Maire : « Oui, elle était hors d'usage et a été remplacée pour assurer le bien-être des enfants. La garantie était expirée. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision 319, contrat d'assurance dommages aux biens : la cotisation annuelle 2025 est de 229 216,52 € pour 139 000 m². Quelle était la cotisation 2024 ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « En 2024, elle était de 124 844 €. L'augmentation résulte de la hausse nationale des cotisations, impactée par l'incendie de la cathédrale. Deux assureurs seulement sont encore actifs : Groupama et SMACL. Refuser cette hausse aurait entraîné la résiliation du contrat. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La 321 concerne l'aménagement du pôle multimodal et des espaces verts, avec une aire de jeux de 144 700 € HT. De quelle aire s'agit-il ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Elle sera située derrière le garage à vélos et a été conçue avec les habitants. Elisabeth Sibille pourra donner les détails. »

Madame LUDMANN : « L'aire comprendra des tables de ping-pong, des petits agrès sportifs et une cabane en bois. C'est un espace multifonction pour les enfants un peu plus grands. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La 329 modifie le marché public du pôle multimodal : quelle modification ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Le marché Colas a subi des plus-values et moins-values liées à des imprévus techniques et aux exigences de l'ABF et du Conseil départemental. Le nouveau montant est de 2 841 882 €. Le projet initial de 2020 était estimé à 4 050 000 €, le montant final est de 4 485 000 €, en dessous du taux d'inflation cumulée de 14,96 %. Félicitations aux services techniques. »

Madame PRUVOST-BITAR : « L'Architecte des Bâtiments de France a-t-il validé la démolition de la lampisterie ? »

Madame le Maire : « Oui, elle a été autorisée, la structure étant très dégradée et de petite taille. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis ce projet de délibération au **Conseil Municipal** qui a pris acte des décisions susvisées.*

N° 04 - Accord sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise – Transfert de son siège social

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-5-1 et L. 5211-20,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu la délibération du 20 novembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, portant autorisation de son Président à signer les actes contractuels nécessaires à la prise à bail de locaux et de places de stationnement situés 43, avenue Félix Louat à Senlis, aux fins d'y établir son nouveau siège social,

Vu la délibération du 20 novembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, portant engagement de la procédure de modification statutaire en vue du transfert de son siège social,

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a approuvé la prise à bail de locaux nus, d'une part à usage de bureaux, d'une surface d'environ 743 mètres carrés avec 50 places de stationnement au premier étage du bâtiment B, sis 43, avenue Félix Louat à Senlis, d'autre part à usage de stockage, d'une surface d'environ 390 mètres carrés, au sein du rez-de-chaussée de ce même immeuble, en vue d'y installer son nouveau siège social,

Considérant que par délibération du 20 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de permettre le transfert de son siège social (annexée à la présente),

Considérant que, dans ce contexte, la commune de Senlis qui s'est vu notifier ladite délibération, doit donner son accord sur la modification statutaire portant transfert du siège social de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Juste une petite remarque : la Ville perd donc un locataire ? »

Madame le Maire : « Absolument. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Quelle sera la perte de loyer pour la Ville et d'autres locataires sont-ils envisagés pour remplacer la CCSSO ? »

Madame le Maire : « Je vous transmettrai le montant du loyer, car je ne l'ai pas en mémoire. Cela vient juste d'arriver et, pour l'instant, nous n'avons pas d'autres locataires en vue. Nous vous communiquerons le montant prochainement. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité. :

- Donne son accord sur la modification des statuts de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, portant transfert de son siège social à l'adresse du 43, avenue Félix Louat à Senlis (60300).
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CURTIL : « Juste une remarque : il faut quand même se féliciter que la CCSSO reste à Senlis. »

Madame le Maire : « Absolument, nous nous en félicitons. »

N°05 - Création de vacations de guides conférenciers dans le cadre du déploiement du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la convention de partenariat du 18 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis en date du 3 décembre 2025,

Considérant qu'en application de la convention de partenariat susvisée il convient d'organiser des visites animées par des guides conférenciers professionnels et qu'il y a lieu de fixer les taux de vacations associés à ces prestations.

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais savoir : jusqu'à présent, il n'y avait pas de visites guidées ? »

Madame ROBERT : « Si, bien sûr. Actuellement, des visites guidées sont assurées par la médiatrice du Pays d'Art et d'Histoire et par la cheffe de projet du Pays d'Art et d'Histoire. Des visites sont également organisées avec l'Office du Tourisme, mais ce dernier rencontre des difficultés pour répondre à toutes les demandes et souhaite recruter du personnel supplémentaire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais l'Office du Tourisme, c'est la CCSSO, ce n'est pas la Ville. »

Madame ROBERT : « L'Office du Tourisme est une association. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, mais les guides recrutés par l'Office du Tourisme ne sont pas concernés par une délibération du conseil municipal. »

Madame ROBERT : « Exact, ici nous délibérons uniquement sur le recrutement de vacataires pour le Pays d'Art et d'Histoire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Combien de visites guidées sont actuellement organisées sur le territoire du Pays d'Art et d'Histoire ? »

Madame ROBERT : « Environ une par semaine à Senlis. La programmation future prévoit une visite par semaine à Senlis et une par mois dans chacune des trois autres communes du Pays d'Art et d'Histoire. Les demandes des classes augmentent également, et nous prévoyons d'ajouter cinq visites par an. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité :

- Fixe les taux de vacation des guides conférenciers susceptibles d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville conformément au tableau suivant.

Prestation	Taux horaire brut	Commentaire
Visite semaine et samedi	29€	1 vacation = 2 heures
Visite dimanche	43,50€	1 vacation = 2 heures
Visite jour férié	43,50€	1 vacation = 3 heures
Supplément langue		Païement d'une heure de plus, au taux horaire correspondant
Préparation nouvelle visite	29€	1 vacation = 5 heures
Visite de formation nouvelle visite	29€	1 vacation = 2 heures
Formation	29€	Format court : 2 heures Format demi-journée : 4 heures Format journée : 8 heures

- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacations sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Madame le Maire : « Le Directeur Général des Services vient de me transmettre le montant du loyer annuel pour les locaux actuels de la Communauté de Communes, avenue Eugène Gazeau. Le loyer total, charges incluses, s'élève à 65 518 € pour 2025. »

N° 06 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire

Madame ROBERT expose :

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 (dernière phrase),

Vu l'article R.331-1 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 28 juin 2018 portant création d'emplois d'intervenant artistique vacataire,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2025,

Le conservatoire municipal de musique et de danse est amené à solliciter ponctuellement des intervenants pour participer à des jurys d'examens spécifiques à la danse ou aux musiques actuelles. Pour les autres disciplines, les examens sont organisés par l'Union des Etablissements d'Enseignement Artistique de l'Oise (UDEEA60) – 62 rue de Soissons, 60800 CREPY-EN-VALOIS, à laquelle adhère le conservatoire municipal de Senlis.

Il peut faire appel également à des musiciens en renfort pour les prestations délivrées par les ensembles du conservatoire municipal de musique et de danse (instruments spécifiques, complément de pupitre...). Il s'agit habituellement des concerts donnés lors des Journées

du Patrimoine en septembre, du concert de jazz en novembre, du concert du nouvel An en janvier et des rencontres de jazz en juin, ou encore de prestations lors de cérémonies officielles.

Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois d'intervenant artistique vacataire pour le compte du conservatoire municipal de musique et de danse au titre de l'année 2026 et d'en déterminer la rémunération.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main et à l'unanimité :**

- Décide de la création de **5 emplois d'intervenant artistique vacataire** pour les jurys d'examens du conservatoire municipal de musique et de danse,
- Fixe le nombre de vacations pour chaque emploi d'intervenant vacataire à **6 vacations** au maximum par jury d'examens et plafonné à **30 vacations annuelles**, une vacation étant égale à une heure,
- Décide de la création de **5 emplois de musicien vacataire** pour les renforts lors des prestations des ensembles du conservatoire municipal de musique et de danse,
- Fixe le nombre de vacations pour chaque emploi de musicien vacataire à **10 vacations** au maximum par prestation (y compris les répétitions éventuelles) et plafonné à **50 vacations annuelles**, une vacation étant égale à une heure.
- Fixe le taux de vacation à **22 €**.
- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacations sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 07 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

Monsieur GAUDUBOIS EXPOSE :

Vu le Code de la Fonction Publique, en particulier son article L. 332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2025,

Pour assurer le bon fonctionnement de certains services en période de vacances scolaires (centre d'accueil de mineurs sans hébergement, piscine, animations de loisirs et service jeunesse), il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article L. 332-14 du Code de la Fonction Publique susvisé.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :**

- Crée les emplois d'animateur saisonnier à temps complet, en accueil collectif de mineurs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation, pour les périodes suivantes :

Périodes	Saisonniers
Vacances d'hiver 2026	14
Vacances de printemps 2026	14
Vacances d'été 2026	
Juillet	25
Août	15
Vacances de Toussaint 2026	14

- Crée les emplois d'animateur à temps complet pour l'animation « les Lézards d'été » sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
Vacances d'été 2026	2

- Crée les emplois d'animateur à temps complet pour le service jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Périodes	Saisonniers
Vacances d'hiver 2026	2
Vacances de printemps 2026	2
Vacances d'été 2026	
Juillet	2
Août	2
Vacances de Toussaint 2026	2

- Crée les emplois d'adjoint technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la piscine municipale pour la période suivante :

Période	Saisonniers
Vacances d'été 2026	1

- Autorise Mme le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour chaque période précitée et dans la limite des emplois ouverts, en application de l'article L. 332-14 du Code de la Fonction Publique susvisé,
- Rémunère les agents contractuels sur un des échelons de l'échelle indiciaire des grades concernés en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- Accorde éventuellement aux agents contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 08 - Modification de la délibération du 8 juillet 2021 portant création de l'indemnité forfaitaire pour l'usage régulier du véhicule personnel pour les besoins du service

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu les délibérations n°47 du 28 mai 2014, n°45 du 12 décembre 2019 et n°15 du 8 juillet 2021 relatives à l'indemnité forfaitaire pour l'usage régulier du véhicule personnel d'un agent pour les besoins du service,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 novembre 2025

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2025

La délibération du 8 juillet 2021 permet le versement aux agents municipaux qui utilisent régulièrement leur véhicule personnel pour se déplacer, pour des raisons professionnelles, entre différents sites du le territoire communal, d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum s'élève à 615€ par an.

Il apparaît opportun d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux personnels de la petite enfance amenés à utiliser leur véhicule personnel pour rallier en cours de journée les différents sites d'accueil de la petite enfance pour les besoins du service.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :**

- Accorde le bénéfice de l'indemnité forfaitaire annuelle aux agents affectés à la petite enfance et amenés régulièrement à rallier les différents sites d'accueil, aux agents du CCAS amenés à faire des visites à domicile, ainsi qu'aux agents du service action sociale amenés à intervenir pour le suivi de l'organisation du restaurant destiné aux seniors, dans les conditions prévues par la délibération du 8 juillet 2021.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 27 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2025,

Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe,

Madame PRUVOST-BITAR : « On a constaté qu'il y avait peu de formations réalisées. »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est exact, le nombre de formations en 2024 a été légèrement inférieur à celui de 2023. Plusieurs raisons l'expliquent : certains stages étaient complets, d'autres n'ont pas été organisés ou ont disparu du catalogue, et certains ont été annulés par les agents eux-mêmes. Nous allons étudier plus en détail les raisons de ces annulations : distance, calendrier, disponibilité... C'est l'une des principales causes de la baisse du taux de réalisation. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Nous avons été étonnés par le niveau d'accidents de travail. »

Monsieur GAUDUBOIS : « En réalité, le nombre d'accidents de travail a diminué entre 2023 et 2024, ce qui est une tendance favorable. »

Madame le Maire : « Il y a plusieurs points positifs dans ce rapport social. Le taux d'absentéisme dans la commune reste inférieur à celui des communes de même strate. La parité homme-femme est respectée et s'améliore. La formation constitue également un point positif, même si des axes d'amélioration existent. Ce rapport social unique met en évidence à la fois les progrès réalisés et les marges de progression possibles. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis ce projet de délibération au Conseil Municipal qui a pris acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité portant sur l'année 2024.

N° 10 - Subvention au titre du Pass' Famille 2025-2026

Madame LUDMANN expose :

Vu la délibération du 30 juin 2008 portant mise en place du Pass' Famille,

Vu la délibération du 15 juin 2017 portant modification des tarifs Pass' Famille,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2025,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière de 65 € baptisée Pass' Famille a été créée en 2008.

Cette aide bénéficie aux familles senlisiennes titulaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants tributaires.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Autorisé le versement de la subvention 2025-2026 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous :

Association	Montant
AUQS	325,00 €
BADMINTON CLUB SENLISIEN	260,00 €
BBAC	1 365,00 €
BILLARD CLUB SENLISIEN	65,00 €
CENTRE DE DANSE BLANQUER	65,00 €
CERCLE D'ECHECS DE SENLIS	130,00 €
COMPAGNIE D'ARC DU MONTAUBAI	260,00 €
GSS JUDO	1 625,00 €
GYMNASTIQUE SENLISIENNE	1 495,00 €
LES 3 ARMES DE SENLIS	65,00 €
LIGNE ET FORME	260,00 €
M'LAURE DANSE	65,00 €
PPW TAEKWONDO	715,00 €
RUGBY CLUB DE SENLIS	455,00 €
S2B	780,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	390,00 €
SENLIS ATHLE	260,00 €
SENLIS EQUITATION	390,00 €
SENLIS FITNESS DANSE	65,00 €
SENLIS HANDBALL	1 105,00 €
SENLIS LUTTE OLYMPIQUE	130,00 €
SENLIS TT	455,00 €
SHOTO KARATE	520,00 €
SOSN	260,00 €
STUDIO M	130,00 €
TC SENLIS	520,00 €
USMS	3 510,00 €
Montant total	15 665,00 €

N° 11 - Attribution du marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable rue Saint Etienne – Procédure adaptée

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 6° et L. 2122-22-4°,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, et R2122-2 3°,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 décembre 2025,

Considérant que la ville de Senlis a décidé d'engager des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable rue Saint Etienne,

Considérant que, pour 2025, les crédits sont inscrits au budget général de la ville de Senlis,

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le bassin d'orage sous le terrain de la piscine d'été, qu'est-ce qu'il va devenir ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Il restera en service, uniquement pour l'assainissement. Comme je l'ai expliqué, nous allons créer un petit réservoir tampon qui ne prendra que l'eau pluviale. L'ancien bassin recevait à la fois les eaux pluviales et les eaux d'assainissement, ce qui n'était pas optimal et empêchait la rétention correcte de l'eau. Une fois les réseaux séparés, le bassin servira uniquement pour l'assainissement et constituera une zone tampon en cas de besoin. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le débit sera donc beaucoup plus important qu'auparavant ? »

Madame le Maire : « Des travaux seront réalisés au niveau de la zone d'activité pour mettre les réseaux en séparatif. Comme l'expliquait Daniel, cela permettra de décharger les réseaux au niveau de Saint-Étienne. »

Monsieur GUÉDRAS : « Dans la zone d'activité, une partie est déjà traitée en séparatif. La rue Clémenceau l'est entièrement, toutes les nouvelles constructions suivent la réglementation de traitement sur place, et l'avenue Albert 1er est également en séparatif. Les eaux provenant de la zone des Portes de Senlis sont elles aussi en séparatif. Ainsi, ce qui arrivera au bassin d'orage sera uniquement l'assainissement, tandis que les eaux pluviales iront vers un autre bassin. »

Madame le Maire : « Félix Louat et Étienne Audibert seront également passés en séparatif, ce qui allègera le réseau. Il reste encore quelques rues à traiter dans la zone d'activité économique. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :**

- Approuve l'attribution au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- BARRIQUAND SAS, route de Choisy au Bac – 60204 COMPIEGNE pour l'offre correspondant à la variante n°1 : partie eau potable sauf pour les conduites d'eau potable qui seront en fonte ductile. Le montant est de 770 352,00 € H.T., soit 924 422,40 € T.T.C., décomposé comme suit :
 - Réseau eaux usées / assainissement : 520 502,00 € H.T., soit 624 602,40 € T.T.C.
 - Réseau adduction eau potable : 249 850,00 € H.T., soit 299 820,00 € T.T.C.

- Autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable rue Saint Etienne, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 12 - Fourniture de carburants pour véhicules municipaux au moyen de cartes accréditives et autres services – Appel d'offres ouvert

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 6° et L. 2122-22-4°,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 décembre 2025,

Considérant que le marché public de fourniture de carburants pour véhicules municipaux au moyen de cartes accréditives et autres services arrive à échéance le 31 décembre 2025 et doit être renouvelé,

Considérant que le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 ou de sa notification si elle est postérieure, pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période de douze (12) mois, dans la limite de trois (3) fois,

Considérant que le montant maximum annuel de commandes est de 85 000 € H.T.,

Considérant que, pour 2025, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Monsieur GAUDUBOIS : « Avez-vous des questions sur ce marché ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pourrait-on connaître l'évolution de la consommation de carburant des véhicules municipaux par rapport aux années précédentes ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Nous ne l'avons pas ici, mais nous vous la communiquerons. »

Madame le Maire : « Nous pourrions fournir ces informations à l'ensemble des élus du conseil municipal. Le Directeur des Services Techniques souligne que la consommation diminue grâce à une meilleure organisation des déplacements et à la baisse du prix du carburant. Une courbe sur les dernières années sera fournie. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a aussi quelques véhicules électriques, n'est-ce pas ? »

Madame le Maire : « Tout à fait, ainsi que des vélos électriques. Cela contribue également à la baisse de consommation. De plus, le regroupement des services techniques permet de réduire les déplacements et favorise le covoiturage par rapport à avant. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Approuve l'attribution au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :
 - WEX EUROPE SERVICES, 20 rue Cambon, 75001 PARIS. Pour chaque livraison de carburant, le prix du règlement sera le prix ajusté par référence au barème que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de livraison, sur laquelle sera appliquée pour tous les carburants une remise de 6% pendant toute la durée de validité du marché public.
- Autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à la fourniture de carburants pour véhicules municipaux au moyen de cartes accréditives et autres services, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 13 - Convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat 2026-2030

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5 et L.442-44,

Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu l'avis de la commission éducation jeunesse et petite enfance en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2025,

Considérant que le délai d'application de la convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat en date du 21 juillet 2023 arrive à présent à échéance,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Décide la conclusion de la convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Paroissiales de Senlis (O.G.E.P.S.), sis 10 rue du Cimetière Saint Rieul, 60300 Senlis annexée à la présente,

- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer la convention ci-jointe et tout acte y afférant.

N° 14 - Budget principal — Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 8 février 2024,

Vu les délibérations du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif principal 2025 de la Ville de Senlis, de révisions et d'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu la décision modificative n°1 du 2 octobre 2025 et portant révision des autorisations de programmes,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 3 décembre 2025,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'entre le 1^{er} janvier 2025 et l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, la section d'investissement comprend des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel. L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale et devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Le comptable est donc en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessous.

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je n'ai pas de question, mais des remarques récurrentes. Pour deux projets du programme 2020 — le conservatoire de musique et de danse (7 740 000 €) et le voyage au temps des premiers Rois de France — le rythme des dépenses semble lent. Au 3 décembre 2025, seulement 2 191 000 € ont été mandatés pour le conservatoire et 470 000 € pour le parcours culturel. Pour la cathédrale, 855 000 € étaient prévus dans les AP ouvertes et rien n'a été mandaté. On prévoit beaucoup de choses, mais on ne fait pas grand-chose. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Concernant le conservatoire, les travaux sont en cours ; il n'était pas question de payer avant leur réalisation. Dépenser 2,2 millions sur 7 millions à ce stade est normal. Pour la cathédrale, l'APCP est récente (2025) et ne date pas de 2020. »

Madame le Maire : « Nous avons déjà rappelé les dépenses effectuées sur la cathédrale depuis le début du mandat. Benoît vous détaillera les travaux. Pour le voyage au temps des premiers Rois de France, des travaux sont en cours dans la cave de la Vénérerie pour accueillir le public dans un spectacle immersif prévu début 2026. Des études et diagnostics complets ont été réalisés pour restaurer le rempart gallo-romain et une partie de la cathédrale. Certes, certains projets ont avancé moins vite à cause de deux années de COVID et de l'augmentation du coût de l'énergie en 2022-2023. Mais tout ce qui était annoncé dans le programme a été réalisé ou est en cours. Le conservatoire est un projet complexe, magnifique, avec un concours d'architectes inédit à Senlis, et ouvrira en 2026. Aucun retard majeur n'est à signaler. »

Monsieur CURTIL : « Les travaux sur la cathédrale incluent la mise en sécurité incendie, encore en cours. Les 285 000 € prévus en 2026 seront en grande partie consacrés à l'alimentation électrique et aux dispositifs anti-incendie. Des détecteurs sont déjà opérationnels dans les armoires électriques. Les échafaudages et bâches ont été retirés. »

Madame ROBERT : « Je rappelle également la restauration de l'orgue réalisée pendant le mandat. »

Monsieur CURTIL : « Cette semaine, nous avons eu une réunion avec la DRAC et notre AMO concernant l'étude climatique autour du portail ouest. La condensation reste à surveiller. Le programme d'études sanitaires permet d'engager un plan pluriannuel sur le monument. »

Madame le Maire : « Merci Benoît pour ces précisions. »

Madame BENOIST : « Concernant les poches de stationnement, l'AP ouvert était de 1 784 000 € et 1 735 000 € ont été mandatés au 3 décembre. Cela inclut le parking Cours Thoré-Montmorency. Dans le procès-verbal du 6 novembre 2025, nous avons demandé où en était la procédure judiciaire contre le concepteur du parking. La réponse était que l'avocat de la Ville saisirait le tribunal administratif. »

Madame le Maire : « Absolument. »

Madame BENOIST : « Qu'en est-il depuis un mois ? »

Madame le Maire : « C'est en cours. »

Madame BENOIST : « Le tribunal administratif n'a donc pas encore été saisi ? »

Madame le Maire : « L'avocat prépare actuellement le mémoire. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Autorise madame le Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2026 avant même le vote du budget primitif principal correspondant à cet exercice dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif principal 2025, soit 1 357 455 €.

- Autorise madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiements 2026 inscrits au titre des autorisations de programmes, dont les crédits ont été ouverts par délibérations du 27 mars 2025 et modifié par délibération du 2 octobre 2025, et avant même le vote du budget primitif principal 2026 comme précisé pour information en annexe.
- Limite l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2026 aux affectations de crédits par chapitre conformément à l'annexe ci-jointe.

N° 15 - Versement d'acomptes sur subventions aux associations - Année 2026

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en y ajoutant un article qui donne une définition légale de la subvention,

Vu la délibération du 27 mars 2025 relative aux subventions accordées aux associations pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 décembre 2025,

Considérant que le versement des subventions aux associations, au titre de l'année 2026, intervient lors du vote du budget primitif 2026 et que certaines associations peuvent présenter des besoins de trésorerie et de financement en début d'année,

Considérant que les acomptes versés seront repris ou complétés au besoin lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026 et au vu des budgets prévisionnels de l'association et du partenariat prévu,

Et afin de répondre aux demandes des associations,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à verser un acompte sur subvention à toute association qui en fera la demande écrite en justifiant de la nécessité de financement et du manque de trésorerie disponible, et ce, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement au vu des montants alloués ci annexé (référence à la délibération du 27 mars 2025).

N° 16 – Convention de financement avec la CCSSO pour le projet Voyage au temps des premiers rois de France - Valorisation de la cave du musée de la Vénérerie et du spectacle immersif

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intégration de la Ville au dispositif Action Cœur de Ville en septembre 2018 et son homologation en ORT en mars 2021,

Vu l'avenant n°3 portant prorogation du dispositif Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026, en date du 16 avril 2024,

Vu l'inscription du projet Voyage au temps des premiers rois de France dans le dispositif,

Vu l'engagement dans le dispositif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant que la délibération n°1234 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise relative à l'octroi d'un fonds de concours pour le projet Voyage au temps des premiers rois de France est programmée à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire en date du 18 décembre 2025,

Vu le projet de délibération n°1234 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise relative à l'octroi d'un fonds de concours pour le projet Voyage au temps des premiers rois de France,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 23 septembre 2025,

Considérant que le projet de spectacle immersif répond aux objectifs fixés par le dispositif Action cœur de Ville et le projet Voyage au temps des premiers rois de France, à savoir la sauvegarde, la conservation et la valorisation du patrimoine historique de la Ville de Senlis ;

Considérant que le fonds de concours attribué par la CCSSO est exercé dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme » ;

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, le projet Voyage au temps des premiers rois de France bénéficie d'un soutien de plusieurs partenaires, permettant de progressivement aboutir à la phase opérationnelle de ce dernier : Europe via les fonds Feder, Etat, Région Hauts-de-France, Département, Banque des Territoires, Parc Naturel Régional.

Dans ce contexte, les travaux de la cave du Musée de la Vénerie récemment engagés permettront, à terme, d'accueillir le public pour la projection d'un spectacle numérique immersif retraçant l'histoire de la cité antique, médiévale, et l'histoire de France qui y trouve une place importante.

Considérant que la réalisation de ce projet est soutenue par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise dans le cadre de ses compétences relatives à la promotion et au développement touristique du territoire, une somme de 100 000 € a ainsi été votée au budget d'investissement de la CCSSO en 2025,

Les modalités de financement de ce fonds de concours sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération. Celui-ci représente 10% du montant global de l'opération concernant les travaux de la cave du musée de la vénerie et la réalisation du spectacle immersif en son sein.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement de la CCSSO pour la participation au financement des travaux de valorisation de la cave du Musée de la Vénerie.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la convention.

N° 17 - Domiciliation de l'Association Pour les Elèves de Brichebay

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriale dans ses articles L2144-1 et L2144-3,

Vu la [loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association](#),

Vu les Statuts de « l'Association Pour les Elèves de Brichebay »,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D111-1 à D111-5,

Vu l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école,

Vu l'avis de la commission éducation jeunesse et petite enfance en date du 27 novembre 2025,

Les élections des représentants de parents d'élèves ont lieu chaque année dans toutes les écoles avant les vacances d'automne.

Cette année, les élections se sont déroulées le vendredi 10 octobre. Les parents candidats sont élus pour une année.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les représentants élus du groupe scolaire de Brichebay ont décidé de se constituer en association de parents d'élèves, intitulée « l'Association Pour les Elèves de Brichebay »

L'Association a pour objet :

- D'apporter une aide matérielle et financière à l'école notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions à vocation ludique, pédagogique, éducative et culturelle.
- D'animer la communauté formée par les parents, les élèves et l'équipe pédagogique et périscolaire afin de créer du lien entre les divers acteurs.

L'Association Pour les Elèves de Brichebay a sollicité la ville de Senlis afin de pouvoir se domicilier au groupe scolaire Brichebay.

Cette domiciliation d'association doit être validée par une délibération du conseil municipal.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Autorise la domiciliation de l'association Pour les Elèves de Brichebay au groupe scolaire Brichebay.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents y afférant

N°18 - Mise en place d'une consigne à vélo au parking de la gare

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports et notamment l'article L.1271-1 ;

Vu la délibération de la CCSSO du 17 décembre 2020 approuvant le Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération de la CCSSO du 15 septembre 2022 approuvant le PCAET ;

CONSIDERANT que le secteur des transports est fortement émissif en gaz à effet de serre et que les actions 20 et 25 du PCAET, favorisent les modes de déplacement doux et actifs ;

CONSIDERANT que le plan de mobilités sud Oise vise à développer la pratique cyclable avec un objectif de part modale porté à 5% en 2030 ;

Le développement de stationnements sécurisés pour les vélos fait partie des leviers à l'utilisation de ce mode de déplacement. Les vélos du type Vélos à Assistance Electrique (VAE) coûtent cher et les utilisateurs hésitent à le laisser stationner sur la voie publique.

La ville de Senlis, dans le cadre de l'aménagement du périmètre de la gare routière, a mis en place un parking à vélo sécurisé. Ce service permet de pouvoir garer son vélo en sécurité.

L'accès au parking est limité aux personnes ayant téléchargé l'application et réglé le montant de location d'une place. La porte est verrouillée par un lecteur de badges.

Le but est de permettre aux visiteurs cyclistes de pouvoir laisser leur vélo en sécurité, notamment lorsqu'ils empruntent les lignes de bus régulières.

Les personnes doivent s'acquitter d'un montant de location de l'emplacement, selon deux durées : à la journée (24 heures) ou à la semaine (7 jours).

Le mode opératoire est indiqué dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) jointe en annexe 1.

DUREE	TARIF TTC
TARIF TICKET JOURNEE	1 EURO
TARIF TICKET SEMAINE	5 EUROS

Cette activité étant assujettie à la TVA et faisant l'objet d'une déclaration au titre des parkings aménagés, cette tarification s'entend toutes taxes comprises.

Madame PRUVOST-BITAR : « Non, c'est juste une réflexion : je trouve dommage que tout ne soit pas gratuit. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je vous ai déjà expliqué pourquoi, je ne reviendrai pas sur les arguments. »

Madame le Maire : « Merci pour ces explications. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée **et à l'unanimité** :

- Approuve les conditions générales d'utilisation du parking à vélo annexées
- Approuve la grille tarifaire proposée

N° 19 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une autorisation d'urbanisme

Madame ROBERT expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 422-7 duquel il ressort que : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-11 duquel il ressort que : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal »

La SCI PAGAMASIGA représentée par Monsieur Laurent LOISELEUR, époux de Madame Pascale LOISELEUR, a déposé le 1^{er} décembre 2025 une déclaration préalable pour des travaux en Site Patrimonial Remarquable sur un immeuble situé au 18 rue de Meaux et au 26 rue de la Poterne 60300 SENLIS.

Il convient donc, conformément à l'article L422-7 du code de l'urbanisme, de désigner un autre membre par délibération du conseil municipal pour délivrer ladite autorisation à la place du Maire intéressée

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, intéressée, doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider,

Il convient donc de désigner à main levée, si le conseil municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Monsieur GAUDUBOIS : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce sont tout de même des travaux d'ampleur, puisqu'un permis de construire est demandé ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui. »

L'exposé entendu, **Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme DRILLON, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR),**

- Désigne Madame ROBERT pour prendre les décisions découlant des demandes mentionnées ci-dessus.

20 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Quel est l'inventaire foncier de la ville ? Quelle est la destination de chaque bien ? Quelle est l'estimation de chacun ? »

Le tableau récapitulatif vous a été transmis par mail.

Question n° 2

« Certains locataires du bâtiment neuf CLESENCE du quartier Ordener se plaignent de dysfonctionnement : problème de chauffage, de moisissures, mauvaise isolation phonique. CLESENCE a bénéficié d'un bail emphytéotique avec la ville, quelle possibilité a-t-elle de vérifier que le bâtiment respecte les normes de construction actuelles ? »

Pour mémoire, le principe du bail emphytéotique est de transférer la responsabilité de propriétaire sur l'emphytéote. Le respect des normes de construction est de la responsabilité du maître d'ouvrage/constructeur. Clésence a acquis ces logements réhabilités et reconstruits pour certains d'entre eux auprès du constructeur IDEEL (groupe RABOT DUTILLEUL). Le bailleur peut tout à fait mettre en cause le constructeur s'il l'estime nécessaire et faire jouer les garanties légales, notamment l'assurance décennale. En tout état de cause, le bailleur doit répondre aux inquiétudes de ses locataires, il est régulièrement interrogé sur ce point par la Ville, comme par exemple en

octobre dernier. Nous organisons plusieurs fois par an des rencontres avec tous les bailleurs sociaux afin de faire un tour d'horizon de toutes les problématiques rencontrées par les résidents.

Question n° 3

« Est-on en sécurité quand on circule boulevard pasteur au niveau du numéro 4, immeuble sinistré ? Y a t il risque d'effondrement de la chaussée compte tenu du trafic ? »

Vous évoquez dans cette question l'immeuble situé 4 avenue Félix Vernois : la mise en sécurisation a été faite en temps et en heure : ainsi, les usagers sont parfaitement en sécurité. Il n'y a pas de risque d'effondrement.

Question n° 4

« Combien d'habitants sont logés dans les immeubles neufs de l'éco quartier ? Ceux du quartier Ordener ? Ceux de l'avenue de Creil ? »

Il faudra attendre les prochains recensements de l'INSEE pour connaître le nombre d'habitants des nouveaux programmes de logements.

Question n° 5

« Certains parents se plaignent des services rendus à la crèche maison bleue à leurs enfants : chauffage insuffisant, repas inadaptés, changement des couches insuffisant ... y a-t-il des contrôles réalisés par la PMI ? Quel est leur rapport ? Quelles mesures sont prises par la municipalité pour améliorer la qualité d'accueil des enfants ? »

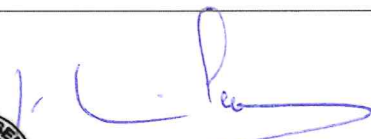
Concernant le chauffage, la chaudière a été changée en octobre. Les températures sont contrôlées de façon régulières par La Maison Bleue mais aussi par la Ville (3 fois par jour). Le prestataire de restauration choisi par La Maison Bleue est un prestataire de qualité reconnu pour fournir des repas adaptés aux enfants de moins de 3 ans. Les menus sont affichés de manière hebdomadaire et conçus par tranche d'âge dans le respect du GEMRCN (groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition) et de la loi EGALIM. Le prestataire est le même depuis l'ouverture de la structure en janvier 2020 (Ansamble). Les couches sont en nombre suffisant (pas de stock défectueux). La PMI réalise des contrôles à sa convenance sur l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, et est déjà venue plusieurs fois sur site. La Ville est systématiquement informée des rapports, jusqu'à présent il s'agit plutôt d'ajustements mineurs. Le délégataire transmet actuellement ses plannings prévisionnels toutes les semaines au Département, il se doit de recruter des effectifs complémentaires pour stabiliser l'équipe. En attente des nouveaux effectifs, le délégataire met à disposition du personnel intérimaire. La municipalité suit l'activité de la structure (point rapport mensuel, réunions auxquelles j'ai participé, avec les familles en octobre et en décembre) et le délégataire organise des cafés parents.

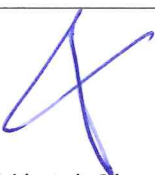
Madame le Maire : « Ce conseil municipal est achevé. Je vous remercie et je souhaite de belles fêtes de fin d'année à chacune et chacun d'entre vous. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20h37.

Absent.

Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY

 
Le Maire
Pascale LOISELEUR

 
Président de Séance
Patrick GAUDUBOIS